

LE 6 ET 7 JUILLET 2019

✚ Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou a trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux). Voir période de référence.

✚ -Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) **devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets**, et justifier sa participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours. Voir période de référence.

✚ **Période de référence : du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.**

NOM _____

PRÉNOM _____

CLUB _____

N° de licence _____

CATEGORIE :-----

Nombre	Date	Lieu	Place
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			